

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Absent non excusé 0

Absents excusés 3

Dont Pouvoirs 1

Votants : 13

Date de la convocation

28 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le vendredi 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

Étaient absents excusés : HUGONNY Etienne a donné pouvoir à CARDON Stéphane.

CARON Dominique et GATTINO Bastien n'ont pas donné pouvoir.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Travaux d'extension et création de purge sur le réseau d'eau du chemin vert. Les membres approuvent à l'unanimité cet ajout.

OBJET – Compte de gestion 2022 de la Commune (10032023 DE 1/082)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal de la Trésorerie de DOULLENS, M. Frédéric LEGAY, accompagné des différents états.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080068

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOULLENS

ETABLISSEMENT : BELLOY SUR SOMME -

COMPTÉ DE GESTION Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - BELLOY SUR SOMME -

Commune

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	677 277,78	1 504 532,82	2 181 810,60
Titres de recette émis (b)	177 935,30	657 797,59	835 732,89
Réductions de titres (c)		60,00	60,00
Recettes nettes (d = b - c)	177 935,30	657 737,59	835 672,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	677 277,78	1 504 532,82	2 181 810,60
Mandats émis (f)	427 406,69	542 987,24	970 393,93
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	427 406,69	542 987,24	970 393,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		114 750,35	
(h - d) Déficit	249 471,39		134 721,04

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Compte administratif 2022 de la Commune (10032023 DE 2/082)

Le conseil municipal, en l'absence du maire s'agissant du vote du compte administratif de la Commune a élu parmi ses membres **Mme Claudine TERNISIEN** pour présider la séance du vote du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Luc HERBETTE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 542 987,24€ Recettes : 657 737,59€ Excédent de clôture : 114 750,35€

Investissement

Dépenses : 427 406,69€ Recettes : 177 935,30€ Déficit de clôture : 249 471,39€

Restes à réaliser Dépenses d'Investissement : 60 918,40€ et Recettes d'Investissement : 51 352,00€

S'agissant de l'encours de dette, le capital restant dû sans les intérêts est de 215 927,60€ au 31 décembre 2022. Pour mémoire, il était de 240 899,69€ au 31 décembre 2021.

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Vote : 12 POUR (M. Jean-Luc HERBETTE ayant quitté la salle n'était pas présent et n'a pas participé au vote)

OBJET – Affectation de résultat 2022 de la Commune (10032023 DE 3/082)

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION BUDGETS CLOS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	124 604,73 €	0	-249 471,39 €	60 918,40 € 51 352,00 €	-9 566,40 €		-134 433,06 €
FONCT	918 826,36 €		114 750,35 €			900,22 €	1 034 476,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	1 034 476,93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	134 433,06 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	900 043,87 €
Total affecté au c/ 1068 :	134 433,06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)	-124 866,66 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté (R002)	900 043,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

 Approuve l'affectation de résultat 2022 de la Commune.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Compte de gestion 2022 du service des EAUX de BELLOY (10032023 DE 4/082)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal de la Trésorerie de DOULLENS, M. Frédéric LEGAY, accompagné des différents états.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du service des EAUX de BELLOY et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 080068

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOULLENS

ETABLISSEMENT : SCE EAUX BELLOY/SOMME

Résultats budgétaires de l'exercice**COMPTE DE GESTION**

20369 - SCE EAUX BELLOY/SOMME

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 451,19	164 456,38	205 907,57
Titres de recette émis (b)	16 266,40	52 674,70	68 941,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 266,40	52 674,70	68 941,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 451,19	164 456,38	205 907,57
Mandats émis (f)	16 336,46	38 630,16	54 966,62
Annulations de mandats (g)		361,55	361,55
Depenses nettes (h = f - g)	16 336,46	38 268,61	54 605,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		14 406,09	14 336,03
(h - d) Déficit	70,06		

Vote : 13 POUR à l'unanimité**OBJET – Compte administratif 2022 service des EAUX de BELLOY (10032023 DE 5/082)**

Le conseil municipal, en l'absence du maire s'agissant du vote du compte administratif du service des EAUX de BELLOY a élu parmi ses membres Mme Claudine TERNISIEN pour présider la séance du vote du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Luc HERBETTE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 38 268,61€ Recettes : 52 674,70€ Excédent de clôture : 14 406,09€

Investissement

Dépenses : 16 336,46€ Recettes : 16 266,40€ Déficit : - 70,06€

Restes à réaliser : 0,00€

S'agissant de l'encours de dette, le capital restant dû sans les intérêts est en diminution passant de de 11 705,04€ au 31 décembre 2021 à 4 151,18€ au 31 décembre 2022.

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du service des EAUX de BELLOY.

Vote : 12 POUR (M. Jean-Luc HERBETTE ayant quitté la salle n'était pas présent et n'a pas participé au vote)

OBJET – Affectation de résultat 2022 du service des EAUX (10032023 DE 6/082)

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du service des EAUX de BELLOY, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 du **service des EAUX de BELLOY**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	19 755,81 €		- 70,06 €		- €	19 685,75 €
FONCT	113 406,54 €		14 406,09 €			127 812,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	127 812,63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	127 812,63 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001)

19 685,75 €

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté (R002)

127 812,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

👉 Approuve l'affectation de résultat 2022 du service des EAUX de BELLOY SUR SOMME.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Compte de gestion 2022 du CCAS de BELLOY (10032023 DE 7/082)

En préambule, monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération n°07072022DE5/082 du 7 juillet 2022 approuvant la dissolution du CCAS de BELLOY à compter du 31 décembre 2022 et le transfert de l'actif et du passif du CCAS de BELLOY à compter du 1^{er} janvier 2023 à la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Du fait de la suppression du conseil d'administration du CCAS, il appartient aux élus municipaux de voter le dernier compte de gestion.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal de la Trésorerie de DOULLENS, M. Frédéric LEGAY, accompagné des différents états.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS de BELLOY et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION
Résultats budgétaires de l'exercice
CCAS

11569 - CCAS BELLOY SUR SOMME

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		8 359,35	8 359,35
Titres de recette émis (b)		66,67	66,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		66,67	66,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		8 359,35	8 359,35
Mandats émis (f)		2 391,80	2 391,80
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		2 391,80	2 391,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		2 325,13	2 325,13

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Compte administratif 2022 du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME (10032023 DE 8/082)

En préambule, monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération n°07072022DE5/082 du 7 juillet 2022 approuvant la dissolution du CCAS de BELLOY à compter du 31 décembre 2022 et le transfert de l'actif et du passif du CCAS de BELLOY à compter du 1^{er} janvier 2023 à la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Du fait de la suppression du conseil d'administration du CCAS, il appartient aux élus municipaux de voter le dernier compte administratif.

Le conseil municipal, en l'absence du maire s'agissant du vote du compte administratif du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME a élu parmi ses membres **Mme Claudine TERNISIEN pour présider la séance du vote du compte administratif de l'exercice 2022**, dressé par M. Jean-Luc HERBETTE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement Dépenses : 2 391,80€ Recettes : 66,67€ Résultat de clôture : - 2 325,13€

Investissement Dépenses : 0€ Recettes : 0€ Restes à réaliser : 0€

- 2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME

Vote : 12 POUR (M. Jean-Luc HERBETTE ayant quitté la salle n'était pas présent et n'a pas participé au vote)

OBJET – Affectation de résultat 2022 du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME (10032023 DE 9/082)

En préambule, monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération n°07072022DE5/082 du 7 juillet 2022 approuvant la dissolution du CCAS de BELLOY à compter du 31 décembre 2022 et le transfert de l'actif et du passif du CCAS de BELLOY à compter du 1^{er} janvier 2023 à la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Du fait de la suppression du conseil d'administration du CCAS, il appartient aux élus municipaux de voter la dernière affectation de résultat. Étant précisé que le CCAS de BELLOY-SUR-SOMME ayant été clôturé au 31 décembre 2022, l'affectation de résultat 2022 du CCAS est reprise dans l'affectation de résultat 2022 de la Commune de BELLOY-SUR-SOMME sur proposition de madame la conseillère aux décideurs locaux dans la colonne 'Intégration Budgets clos' pour un montant de 900,22€

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 du CCAS
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST					- €	- €
FONCT	3 225,35 €		2 325,13 €			900,22 €



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	900,22 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	900,22 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001)	- €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté (R002)	900,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve l'affectation de résultat 2022 du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME et le reversement du résultat de fonctionnement reporté de 900,22€, du fait de la clôture du CCAS au 31 décembre 2022, au budget de la Commune de BELLOY-SUR-SOMME en R002.
-  Approuve ces résultats du CCAS de BELLOY-SUR-SOMME et la reprise dans les comptes de la Commune de BELLOY-SUR-SOMME.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – ALSH de juillet 2023 : tarifs et prix du repas de cantine (10032023 DE 10/082)

Tout comme l'an dernier, l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera 14 jours **du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023** inclus (3 semaines). Il accueillera les enfants de l'âge maternel jusque 13 ans. Au-delà, les enfants peuvent s'inscrire au Centre Animation Jeunes (CAJ) de la Communauté de communes Nièvre & Somme. Monsieur le maire rappelle les tarifs et suggère de ne pas les augmenter. Il est proposé, conformément à la demande de la CAF, de reconduire le principe de la tarification modulée. Le tarif applicable aux enfants qui résident dans la CCNS est le même que celui demandé aux familles qui résident dans la commune.

Les familles pourront retirer les dossiers d'inscription en mairie ou directement dans les deux écoles à partir du mardi 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-  Approuve les tarifs suivants :

ENFANT DE LA COMMUNE OU DE LA COM DE COM NIÈVRE & SOMME	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	41 €	62 €	80 €
avec quotient familial entre 530 et 899	46 €	67€	85 €
avec un quotient familial supérieur à 900	51 €	72 €	90 €
ENFANT SCOLARISÉ DANS LA COMMUNE ET EXTÉRIEUR À LA CCNS	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	62 €	100 €	130 €
avec quotient familial entre 530 et 899	72 €	110 €	140 €
avec un quotient familial supérieur à 900	82 €	120 €	150 €
ENFANT EXTÉRIEUR À LA COMMUNE ET À LA CCNS	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	80 €	130 €	165 €
avec quotient familial entre 530 et 899	90 €	140 €	175 €
avec un quotient familial supérieur à 900	100 €	150 €	185 €
FAMILLE NOMBREUSE, 20% de réduction à partir du 3^{ème} enfant et les suivants			
PRIX DU REPAS DE LA CANTINE : 4,10€			

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – ALSH 2023 : rémunération de la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement et des animateurs (10032023DE 11/082)

Tout comme l'an dernier, le centre de loisirs fonctionnera 14 jours **du 10 juillet au 28 juillet 2023**. Comme chaque année, il convient de recruter une équipe d'animation composée de six vacataires qui vont accomplir une tâche bien précise, limitée dans le temps. **Leur rémunération est fixée sous la forme d'un forfait journalier** voté par l'organe délibérant.

Monsieur HERBETTE rappelle que les rémunérations ont été augmentées l'année dernière et qu'une demi-journée supplémentaire a été ajoutée pour permettre aux animateurs de bien nettoyer et ranger les locaux. Il propose donc de reconduire les mêmes rémunérations.

Pour l'heure, quelques candidatures ont été reçues. Plusieurs jeunes du village se sont manifestés. Le jury sera invité à se réunir d'ici la fin du mois en présence de la directrice, Cybille TERLON.

L'ALSH a 3 groupes d'enfants : les petits 3-5 ans, les moyens 6-8 ans et les grands 9-13 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer ces recrutements nécessaires en matière d'encadrement et à signer les contrats avec le personnel d'animation qui travaillera à l'ALSH de BELLOY-SUR-SOMME 2023.
 - ✚ Décide de fixer les rémunérations suivantes selon la qualification et **sur une base de 15 jours et demi pour les animateurs** (incluant le temps de préparation et rangement du matériel) et **une base de 19 jours pour la directrice**.
- Animateur diplômé BAFA titulaire, ou titulaire du CAP petite enfance, ou équivalent formation Scout ou autre équivalence : **15 jours et demi à 57€ brut par jour**
 - Animateur stagiaire BAFA : **15 jours et demi à 52€ brut par jour**
 - Animateur non diplômé : **15 jours et demi à 49€ brut par jour**
 - Directeur diplômé ou stagiaire BAFD : **19 jours à 87€ brut par jour**

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Renouvellement de la Convention Prestation de Service ALSH Extrascolaire avec la CAF de la Somme (10032023DE 12/082)

Monsieur le maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour bénéficier notamment de la Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire. La précédente convention signée le 25 février 2019 couvrait la période 2019/2022.

La CAF de la Somme a d'ores et déjà invité la Commune de BELLOY-SUR-SOMME par courriel du 14 décembre 2022 à transmettre plusieurs justificatifs.

Monsieur le maire en profite pour indiquer que la CAF de la Somme a transmis en mairie son nouveau règlement mentionnant un coup de pouce supplémentaire de l'aide apportée aux familles dont le quotient familial mensuel est inférieur à 900€. Ainsi, la famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire pour un montant journalier de 3,50€ (au lieu de 3€ auparavant) ou d'1,50€ par demi-journée de présence de leur enfant à l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la convention et autorise Monsieur le maire à signer la convention prestation de Service ALSH Extrascolaire avec la CAF de la Somme pour la période 2023/2026.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (10032023DE 13/082)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1 et l'article 3 alinéa 2;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural chargé du bon entretien des espaces et bâtiments publics durant la pleine saison.

Vu le rapport de Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.
- ✚ Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

- Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387/ indice majoré 354 de la grille des adjoints techniques.
- Autorise à inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Gestion du Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité du fait d'avancements de grade (10032023DE 14/082)

Monsieur le maire invite les élus à modifier la filière technique du tableau des emplois de la collectivité de manière à tenir compte du tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Somme du fait d'avancements de grade. Le précédent tableau des effectifs ayant été approuvé le 23 mai 2019, il convient donc de l'actualiser de manière à prendre en compte l'avancement de grade de deux agents techniques de catégorie C qui passent d'adjoint technique principal 2^e classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le présent tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au budget primitif.

		Titulaire(s)			Contractuel(s)	
Filière administrative		Budgétaire	TC	TNC	TC	TNC
Catégorie A	Secrétaire de mairie	1	-	-	1	-
Filière technique		Budgétaire	TC	TNC	TC	TNC
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	1	-	-
	Adjoint technique	2	-	-	1	1
Filière Médico-sociale		Budgétaire	TC	TNC	TC	TNC
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	-	1	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le nouveau tableau des effectifs de la commune de BELLOY SUR SOMME ci-dessus.
- Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.
- Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Délibération permanente visant à la prise en charge financière de tickets des manèges des forains de la fête locale du mois de mai (10032023DE 15/082)

Chaque année, la commune de BELLOY-SUR-SOMME sollicite un geste commercial de la part des forains en dédommagement des frais engagés (eau et électricité). Cela se traduit par 150 tickets gratuits offerts aux enfants de la commune et à ceux scolarisés dans les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de verser une subvention de 200€ au manège d'auto-tamponneuses pour les 2 tickets offerts.
- Décide de verser une subvention de 150€ à chaque manège enfantin pour les 2 tickets offerts.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.
- Rappelle que la facture de chaque forain présent à la fête locale devra être transmise à la mairie de BELLOY-SUR-SOMME afin de procéder au paiement par mandat administratif.
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Achat de tables pour la salle des fêtes et d'un lave-vaisselle pour le foyer (10032023DE 16/082)

Il y a lieu de remplacer les tables de la salle des fêtes qui ne sont plus adaptées. Le modèle préconisé est une table polyéthylène d'1m83 de longueur sur 76 cm de largeur et 4,5 cm d'épaisseur pouvant supporter une charge de 500 kg. Différents fournisseurs ont été consultés pour chiffrer la fourniture et livraison de 20 tables. Deux propositions ont été reçues pour un modèle de table strictement identique.

- Devis PRODES pour un montant de 1260€HT soit 1512€TTC
- Devis COMAT&VALCO pour un montant de 1640€HT soit 1968€TTC

Par ailleurs, il est proposé d'acheter un lave-vaisselle pour l'office de remise en température du foyer. Son emplacement est déjà prévu sous la table de travail en inox, l'évacuation, l'alimentation en eau et l'électricité. Les dimensions correspondent à la place disponible. Deux propositions ont été reçues. Monsieur le maire propose l'achat d'un lave-vaisselle AGPE MULTI SERVICES de la marque BRANDT, plus simple d'utilisation que l'autre modèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 🗳️ Approuve l'achat de 20 nouvelles tables pour la salle des fêtes et le devis PRODES d'un montant de 1512€TTC.
- 🗳️ Autorise le maire à inscrire les crédits à l'article 2184 du budget primitif.
- 🗳️ Approuve l'achat d'un lave-vaisselle BRANDT pour le foyer d'un montant de 499€TTC, garantie 1 an, auprès de la société AGPE MULTI SERVICES d'Amiens.
- 🗳️ Autorise le maire à inscrire les crédits à l'article 2188 du budget primitif.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

OBJET – Travaux d'extension et création de purge du réseau d'eau du chemin vert (10032023DE 17/082)

Il s'agit d'approuver des travaux nécessaires sur le réseau d'eau communal consistant à réaliser une extension de réseau de 3 mètres de manière à créer une purge sur le réseau du chemin vert, à l'image de ce qui a été fait dans la rue Henri Boistel de Belloy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 🗳️ Approuve la réalisation de ces travaux et le devis de la société SPEE Service Public d'un montant total de 3311,97€HT soit 3974,36€TTC.
- 🗳️ Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du Service des eaux en dépense d'investissement à l'article 2158.
- 🗳️ Autorise Monsieur le maire à signer le devis.

Vote : 13 POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Lotissement Le Bois de Larry

Monsieur le maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux en parcourant le procès-verbal 34 de la réunion de chantier du 7 mars 2023. Différents corps de métier doivent encore intervenir. Le test d'étanchéité du logement témoin est programmé le 14 mars prochain. Si le chantier se poursuit dans les mêmes conditions, les futurs locataires pourraient emménager dans le courant de l'été. Monsieur le maire doit rencontrer l'AMSOM HABITAT à ce sujet.

2. Poursuite des formations SYNAPSE3i

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 17 mars à 13h30 à la salle des fêtes de BELLOY-SUR-SOMME. Les dates et horaires de formation seront communiqués aux participants selon leur groupe.

3. Prochaines dates : Conseil municipal le jeudi 13 avril à 20h. Dans les semaines à venir, il conviendra de réunir la commission bâtiments-urbanisme avec le concours du cabinet EVIA le cas échéant et également la commission des Chemins.

4. Prochaine réunion du Syndicat intercommunal scolaire de Flixecourt le mardi 21 mars 2023 à 18h30 à la Maison des associations de Flixecourt.

Mesdames Claudine TERNISIEN et Laurence LEPRETRE, déléguées titulaires ne peuvent pas assister à cette réunion du comité syndical. Il est demandé aux 2 délégués suppléants messieurs Stéphane CARDON et Étienne HUGONNY d'assister à cette réunion afin de représenter BELLOY-SUR-SOMME. Monsieur le maire invite les délégués à ne pas voter l'augmentation éventuelle de la cotisation annuelle versée par les communes membres.

5. Déjections canines

Madame Laurence LEPRETRE fait remarquer aux élus que plusieurs trottoirs de la Commune sont jonchés de crottes de chiens. Elle rappelle que les maîtres sont tenus de les ramasser afin d'assurer la propreté du village. Il conviendrait de mener une action de sensibilisation à ce sujet.

La séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Claudine TERNISIEN

Le maire
Jean-Luc HERBETTE

